

Annexe VI : Soins de suite et de réadaptation (SSR)

Cette annexe a pour objet de vous présenter les mesures spécifiques portant sur le champ SSR.

La MIG « Réinsertion professionnelle en soins de suite et de réadaptation »

Cette dotation MIG est dédiée à la mise en œuvre d'actions de réinsertion professionnelle précoce en SSR. Les crédits délégués par cette circulaire à hauteur de 5,7M€ permettent de compenser une partie des surcoûts induits par la mise en place, au sein d'établissements SSR, d'équipes pluridisciplinaires dédiées à la réinsertion professionnelle.

Pour être éligibles à la dotation MIG, les établissements doivent notamment être titulaires, en termes d'autorisation d'activité de soins, des mentions spécialisées « affections du système nerveux » et/ou « affections de l'appareil locomoteur » et être partie d'une convention cadre avec les deux fonds professionnels dédiés à l'insertion des travailleurs handicapés, l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPFH).

Ces équipes pluridisciplinaires doivent suivre plus de 100 patients par an et comporter à minima des compétences de médecin et de chargé d'insertion et/ou d'ergonome.

39 établissements sont bénéficiaires de cette MIG. Le financement est de 124,79 K€ pour une équipe de référence de 2,70 ETP.

La MIG « scolarisation des enfants hospitalisés en soins de suite et de réadaptation »

Une dotation MIG est créée en 2016 dans l'objectif de couvrir différents surcoûts à la charge des établissements de SSR pédiatrique dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction scolaire, obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans.

Les établissements éligibles sont les établissements autorisés à la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et adolescents. Ces établissements doivent en outre mettre en œuvre de façon effective la scolarisation des enfants hospitalisés. 128 établissements bénéficient de cette MIG.

D'un montant total de 6,3 M€, la dotation MIG intègre la compensation de surcoûts suivants :

- Charges de personnel non enseignant dédié à la mise en œuvre de la scolarisation ;
- Charges de transport des enfants lorsque la scolarisation est extérieure à l'établissement de SSR ;
- Charges immobilières et mobilières sur la base de l'emprise foncière et de l'amortissement des équipements scolaires lorsque les établissements disposent de locaux dédiés à la scolarisation (charges locatives valorisées à hauteur de 14€/m²/mois en considérant 35 m² pour 6 enfants et amortissement des équipements scolaires compensé à hauteur de 13 000€)

La MIG « consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) »

2,3M€ sont délégués par la présente circulaire pour la mise en œuvre de cette mesure sur le champ SSR (cf. détail de la mesure en annexe III).

Les MERRI relatives au financement de la recherche médicale

Dans un objectif de développement et de structuration de la recherche appliquée aux soins et à l'offre de soins des établissements de SSR, cinq MERRI sont identifiées dont quatre sont dédiées aux projets de recherche entrant dans les programmes suivants : programme hospitalier de recherche clinique (PHRC), programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS), programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) et programmes de recherche médico-économique (PRME) .
Une MERRI « effort d'expertise » est par ailleurs créée.

La MERRI « rémunération des internes en stage hospitalier »

La rémunération des internes effectuant leur stage 2016 au sein de services ou d'établissements de SSR est assurée par une MERRI spécifique à partir de 2016. Le montant délégué sera calibré exactement sur le même modèle que pour la MERRI MCO. L'enquête annuelle menée par la DGOS permettra le recensement de l'ensemble des internes accueillis en SSR (accueil dans des établissements monoactivité ou mixtes) et permettra de procéder à la délégation des crédits en MERRI SSR, et d'ajuster le montant délégué par la présente circulaire en MERRI MCO, en dernière circulaire budgétaire 2016.

Nomenclature des MIG SSR 2016

CODE	Libellé de la mission	Année de création ou de transformation (hors modification de libellé)
------	-----------------------	---

Peuvent être pris en charge au titre des missions relevant des soins de suite et de réadaptation et mentionnées au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée, les structures, programmes, actions, actes et produits suivants :

V01	Scolarisation des enfants hospitalisés en soins de suite et de réadaptation	2016
V02	Réinsertion professionnelle en soins de suite et de réadaptation	2016
V03	Les consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC)	2016
V04	La rémunération des internes en stage hospitalier	2016
V05	L'effort d'expertise des établissements	2016
V06	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC)	2016
V07	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	2016
V08	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	2016

Le financement des molécules onéreuses en SSR

Dans l'attente de la réforme du financement des établissements de santé de SSR, qui disposera d'un compartiment molécules onéreuses ad hoc fonctionnant sur le modèle d'une liste en sus accompagnée d'un coefficient minorateur et d'un éventuel complément en fin de campagne si l'évolution des dépenses a été contenue, il est prévu en 2016 :

- de calibrer une enveloppe de 30M€ :
 - o 7,6M€ correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2015 ;
 - o 22,4M€ en provenance des bases régionales DAF SSR 2016 ;
- d'en déléguer 50% par la présente circulaire, répartis entre les régions sur la base de FICHCOMP 2014 ;
- de déléguer le solde en dernière circulaire 2016 sur la base des remontées FICHCOMP les plus récentes.